

**AVIS D'OUVERTURE  
DES CONCOURS DE  
CADRE TERRITORIAL DE SANTE PARAMEDICAL DE 2EME  
CLASSE  
SPECIALITE INFIRMIER  
2026**

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vendée (CDG 85) ouvre, au titre de l'année 2026, les concours d'accès au grade de **cadre territorial de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité infirmier**, pour le compte des Centres de Gestion du Grand Ouest (CDG des régions Bretagne, Normandie et Pays de la Loire).

Le nombre total de **postes ouverts** s'élève à **19** répartis comme suit :

Concours externe	3 postes
Concours interne	16 postes

**DATE ET LIEUX DES EPREUVES :**

Les épreuves des concours interne et externe se dérouleront à **La Roche-sur-Yon à compter du 13 avril 2026 (date nationale)**.

Le Centre de Gestion se réserve la possibilité, au regard d'éventuelles contraintes matérielles d'organisation et des inscriptions effectives : de modifier les dates des épreuves et/ou de prévoir d'autres centres d'examens pour accueillir les candidats et veiller au bon déroulement des épreuves. **Les candidats devront se conformer strictement au centre d'épreuve, à la date et à l'horaire indiqués sur leur convocation.**

**MODALITES D'INSCRIPTION :**

Préinscription en ligne du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026 inclus :

Une préinscription individuelle en ligne aux concours de cadre territorial de santé paramédical de 2<sup>ème</sup> classe, spécialité infirmier sera ouverte du 16 décembre 2025 au 21 janvier 2026 inclus (avant minuit heure métropolitaine) sur le portail national [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr) ou sur le site internet du CDG 85 [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) (*le candidat sera redirigé automatiquement sur le portail [www.concours-territorial.fr](http://www.concours-territorial.fr).*)

Les candidats pourront y saisir leurs données pour ainsi effectuer leur préinscription auprès du Centre de Gestion de la Vendée, selon les dates et heures mentionnées ci-dessus.

Cette préinscription générera automatiquement un formulaire d'inscription et la création d'un espace candidat sécurisé accessible depuis le site du CDG 85 [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr). Cet accès sécurisé permettra aux candidats de consulter l'avancement de leur dossier et d'avoir accès à l'ensemble des courriers et documents transmis par le CDG 85 dans le cadre de ce concours.

**Cette préinscription ne sera considérée comme inscription définitive que lorsque le candidat aura clôturé son inscription sur son accès sécurisé.**

## **Clôture du dossier d'inscription au plus tard le 29 janvier 2026**

Par voie dématérialisée, le candidat devra déposer son formulaire d'inscription signé et les pièces justificatives requises sur son « espace sécurisé candidat » créé au moment de sa préinscription accessible depuis le site internet du CDG 85 ([www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)).

**Le candidat devra impérativement valider l'envoi de son dossier, avant minuit le 29 janvier 2026 (heure métropolitaine), en appuyant sur le bouton « Clôturer mon inscription ». Dans le cas contraire, la pré-inscription en ligne sera annulée.** Aucun courrier ou communication ne sera effectué par le CDG 85 pour notifier l'annulation de la préinscription.

La préinscription sur internet (ou la demande de retrait de dossier par voie postale) et le dépôt du dossier d'inscription sont des décisions à caractère individuel. En conséquence, le CDG 85 ne validera l'inscription du candidat qu'après clôture du dossier dans les conditions et les délais fixés ci-dessus. Il appartient ainsi au candidat de s'assurer de la bonne réception de son dossier d'inscription par le service concours en consultant son accès sécurisé.

## **COMMUNICATION DU SERVICE CONCOURS:**

Toute communication du service concours à destination du candidat (convocation à l'épreuve, résultats, attestation de présence...) s'effectuera par le biais de l'accès sécurisé du candidat consultable depuis le site internet [www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr) rubrique « Concours ».

Ainsi, aucun document ne sera adressé aux candidats par voie postale ou par courriel.

**Le candidat attestera au moment de son inscription être informé qu'il doit consulter régulièrement son accès sécurisé et qu'il doit enregistrer et/ou imprimer les documents y figurant pour les conserver.**

## **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS ET REGLEMENT DES CONCOURS :**

Tous renseignements complémentaires et en particulier, les conditions d'inscription, la nature et le contenu des épreuves sont disponibles dans la brochure d'information de ces concours publiée sur le site internet du Centre de Gestion de la Vendée ([www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)) et pourront, le cas échéant, être délivrés sur simple demande.

Les concours sont organisés conformément au règlement général des concours et examens professionnels consultable sur le site internet du Centre de Gestion ([www.maisondescommunes85.fr](http://www.maisondescommunes85.fr)) et communicable à toute personne en faisant la demande.